

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le vendredi 6 décembre 2019, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, Madame Jeanne GIRARD adjoints
Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Madame Sandrine GOMEZ, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Catherine COUDREAU.

ABSENTS : Monsieur Michel PRADEL, Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Madame Catherine RICHEUX), Monsieur Rénald BERNARD, Monsieur Alain GANNE.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du compte-rendu de la séance du 28 octobre 2019.

1-2 Indemnités de fonction des élus.

1-3 Remplacement de Monsieur GARREAU au sein de diverses commissions :

- 1-3-1 Groupes de travail information, communication et informatique et espaces maritimes et mouillages.
- 1-3-2 désignation des conseillers municipaux d'études de CAP ATLANTIQUE (commission grands équipements suppléant).

1-4 Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation extension des réseaux d'éclairage.

1-5 Marché d'assurances 2020-2023 : choix des entreprises.

1-6 SIVU Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise : retrait commune de Donges.

1-7 Convention d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics/privés de Loire-Atlantique et leurs associations sportives.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Décision modificative n°1 au budget du Port de Tréhiguier.

2-3 Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2020.

2-4 Avenant n°2 au marché de voirie 2018.

2-4 Tarifs 2020.

2-5 Demande de subvention : attribution complémentaire à l'OGEC Saint Gildas.

2-6 CAP ATLANTIQUE : Fonds de concours.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 Acquisition des parcelles YB 198 – 199 – 200 et 201 – modification de la délibération du 29/07/2019.

3-2 Déclassement et intégration au domaine privé de la commune – Rue de Kervinet.

3-3 Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme : approbation.

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 Cap Atlantique : Commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport 2019.

4-2 Engagement de la commune à la réalisation d'un diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers.

5- QUESTIONS DIVERSES

5-1 Point budgétaire

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 Attribution des lots pour le marché de construction d'un atelier de stockage

6-2 Mise en place d'un contrat d'apprentissage

6-3 Terrain des gens du voyage

6-4 Motion commune des associations d'élus sur la fiscalité locale

6-5 Subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local

6-6 Information sur le marché de travaux en cours (programme de voirie 2019) et prévisions sur le programme de voirie 2020

PREAMBULE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 25 octobre 2019, Monsieur Bernard GARREAU a sollicité sa démission du conseil municipal. Il informe également que Madame Carole BONNEAUD, par courrier reçu le 11 décembre 2019 sollicite également sa démission du conseil municipal. Conformément aux textes il en a informé Monsieur Le Préfet. Il a aussi informé Monsieur Alain GANNE que la démission de Monsieur Bernard GARREAU et celle de Madame Carole BONNEAUD lui conférerait la qualité de conseiller municipal étant le suivant sur la liste « DIALOGUE ET ACTION » présentée aux élections municipales de 2014.

Aussi, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Alain GANNE, suivant immédiat sur la liste « DIALOGUE ET ACTION », dont faisaient partie Monsieur Bernard GARREAU et Madame Carole BONNEAUD lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Il procède donc à la mise à jour du tableau du conseil municipal (Ci-annexé).

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2019

1-1 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 2-1 du 14 avril 2014, 2-13 du 27 mars 2017, 1-3 du 5 février 2019 et 1-7 du 25 février 2019 portant versement des indemnités des élus et dit qu'il convient de les rapporter.

Considérant la demande de démission de Monsieur Bernard GARREAU de son mandat de conseiller municipal à compter du 28 octobre 2019.

Considérant la demande de démission de Madame Carole BONNEAUD de son mandat de conseillère municipale à compter du 11 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la répartition des indemnités suivante :

Monsieur le Maire

26.3 % de l'indice brut terminal majoré de 50 %

Les 5 adjoints

12 % de l'indice brut terminal majoré de 50 %

Le conseiller délégué à l'animation sportive et associative

5.71 % de l'indice brut terminal

La conseillère déléguée à l'animation culturelle et au tourisme

5.71 %

Les 3 autres conseillers délégués

4.08 % de l'indice brut terminal

Les 7 autres conseillers

2.18 % de l'indice brut terminal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de rapporter les délibérations 2-1 du 14 avril 2014, 2-13 du 27 mars 2017, 1-3 du 5 février 2019 et 1-7 du 25 février 2019 portant versement des indemnités des élus
- **Approuve** la répartition des indemnités selon les taux suivants conformément au tableau ci-annexé :

Monsieur le Maire

26.3 % de l'indice brut terminal majoré de 50 %

Les 5 adjoints

12 % de l'indice brut terminal majoré de 50 %

Le conseiller délégué à l'animation sportive et associative et à la défense

5.71 % de l'indice brut terminal

La conseillère déléguée à l'animation culturelle et au tourisme

5.71 % de l'indice brut terminal

Les 3 autres conseillers délégués

4.08 % de l'indice brut terminal

Les 7 autres conseillers

2.18 % de l'indice brut terminal

- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que ces indemnités seront versées mensuellement

1-3 REMPLACEMENT DE MONSIEUR GARREAU AU SEIN DE DIVERSES COMMISSIONS.

1-3-1 GROUPES DE TRAVAIL INFORMATION, COMMUNICATION ET INFORMATIQUE ET ESPACES MARITIMES ET MOUILLAGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-1 du 14 avril 2014 présentant l'organisation de la gestion communale.

Il rappelle que cette organisation prévoyait une organisation fonctionnelle constituée de groupes de travail.

Considérant la demande de démission de Monsieur Bernard GARREAU de son mandat de conseiller municipal, Monsieur le Maire explique qu'il existe un poste vacant dans les deux groupes de travail suivants :

- 1- Information, communication et informatique
- 2- Espaces maritimes et mouillages

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

Pour le groupe de travail Information, communication et informatique :

- **M Alain GANNE**

Pour le groupe de travail Espaces maritimes et mouillages

- **M Alain GANNE**

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée ;

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Pour le groupe de travail Information, communication et informatique :

- **M Alain GANNE : 16 voix**

Pour le groupe de travail Espaces maritimes et mouillages

- **M Alain GANNE : 16 voix**

Le conseiller précité ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné au sein des groupes de travail « Information, communication et informatique » et « Espaces maritimes et mouillages ».

1-3 REMPLACEMENT DE MONSIEUR GARREAU AU SEIN DE DIVERSES COMMISSIONS.

1-3-2 DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSION D'ETUDES DE CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-2 du 19.05.2014 portant désignation des conseillers municipaux au sein des commissions d'études de CAP ATLANTIQUE.

Considérant la démission de Monsieur Bernard GARREAU de son mandat de conseiller municipal, à compter du 28 octobre 2019, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à son remplacement au sein de la commission suivante :

➤ Grands équipements (Suppléant)

Il rappelle à l'assemblée que chaque commune a la faculté d'être représentée dans chacune des commissions thématiques. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation dans la mesure où chaque membre de chaque commission est réputé représenter la population du territoire dans son ensemble et non celle de sa seule commune.

La commune de Pénestin peut désigner dans chaque commission un délégué titulaire et un délégué suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

• **Commission Grands équipements :**

Titulaire : Jean-Claude PONTILLON

Suppléant : Alain GANNE

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

• **Commission Grands équipements :**

Titulaire : Jean-Claude PONTILLON : 16 voix

Suppléant : Alain GANNE : 16 voix

Monsieur PONTILLON et Monsieur Alain GANNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de cette commission d'étude

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de CAP ATLANTIQUE.

1-4 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE.

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Morbihan Energies a été sollicité pour la pose d'un fourreau rue des Viviers à Pénestin.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 600 €.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat verse un fonds de concours à la commune, conformément à l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce fonds de concours s'élève à 30 % du montant HT plafonné.

Considérant que la commune devient propriétaire des installations, dès la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières telles que énoncées ci-dessous :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	600.00 €	120.00 €	720.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B = 600.00 €			
Contribution de Morbihan Energies	C = 30 % de B	180.00 €		180.00 €
Contribution du demandeur	A - C	420.00 €	120.00 €	540.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention telle que présentée ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée à la présente délibération

- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-5 MARCHE D'ASSURANCES 2020-2023 : CHOIX DES ENTREPRISES.

Monsieur le Maire expose :

Par décision du Maire en date du 12 décembre 2014, le Conseil municipal avait autorisé la signature des marchés d'assurances pour la commune de Pénestin pour une durée de 5 années, commençant à courir le 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2019.

Une procédure de mise en concurrence formalisée (appel d'offres ouvert) a été engagée en septembre dernier. Le futur marché a été scindé en 5 lots distincts :

- 1- Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes

- 2- Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- 3- Lot n° 3 : Protection juridique – Protection fonctionnelle
- 4- Lot n° 4 : Véhicules à moteur et risques annexes
- 5- Lot n° 5 : Assurance du personnel – risques statutaires

L'avis d'appel à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation

<https://www.demat.centraledesmarches.com>, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 24 septembre 2019.

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 30 octobre 2019 à 12h00.

La commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 25 novembre 2019 à 10h00 a procédé, avec l'appui du cabinet spécialisé DELTA CONSULTANT, à l'examen des 4 offres reçues dans les conditions fixées par le règlement de consultation notamment au regard des critères de jugement des offres suivants :

- 1- **Valeur technique de l'offre 60 points** : en appréciation des montants de garanties, des franchises, des éventuelles réserves et/ou exclusions faites aux spécifications du cahier des charges, **chaque évènement garanti est noté sur 20 points.**

Le document « engagement de gestion » annexé à l'acte d'engagement est noté sur 40 points.

Le référentiel présenté par le candidat et/ou par les membres du groupement (documents(s) joint(s) au dossier de candidature), est noté sur 20 points.

Le total des points obtenu par le candidat sera ensuite comparé au total maximum de points possibles pour le lot considéré et converti sous forme d'un coefficient appliqué à la notation maximum de 60 points.

- 2- **Le prix de l'offre 40 points** : la note tarifaire attribuée à chacun des candidats sera calculée par application de la formule suivante : (cotisation du candidat mieux-disant/cotisation du candidat à noter) X 40.

Les notes techniques et les notes tarifaires ainsi obtenues sont ensuite additionnées pour attribuer à chacun des candidats et pour chaque lot présenté, une note globale permettant alors d'obtenir un classement hiérarchisé des offres.

Le total de points maximum étant de 100, le candidat qui obtiendra un nombre de points s'en rapprochant au plus près sera considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les 4 offres reçues sont :

CANDIDATS		LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
		DOMMAGES AUX BIENS	RESPONSABILITE CIVILE	PROTECTION JURIDIQUE	VEHICULES A MOTEUR	RISQUES STATUTAIRES
SMACL 79 NIORT		X	X	X	X	X
GROUPAMA LOIRE BRETAGNE 49 BEAUCOUZE		OFFRE IRRÉGULIÈRE SELON ART 2.5 DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION				X
ASSURANCES PILLIOT 62 AIRE SUR LA LYS	VHV	X	X			
	MALJ			OFFRE IRRÉGULIÈRE SELON ART 2.5 DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION		
	GLISE				X	
CNP / SOFAXIS 75 PARIS						X

Au regard des critères énoncés ci-dessus les entreprises les mieux-disantes sont :

- 1- **Lot 1 – Dommages aux biens** (sans franchise générale) : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX pour un montant estimatif annuel de 6 964.15 € HT.
- 2- **Lot 2 – Responsabilité civile** (sans franchise) : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX pour un montant estimatif annuel de 15 206.84 € HT.
- 3- **Lot 3 – Protection juridique** (variante imposée (barème contractuel multiplié par 2)) : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX pour un montant estimatif annuel de 3 571.02 € HT.
- 4- **Lot 4 – Véhicules à moteur** (franchise générale de 250 € + auto-collaborateurs en mission) : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX pour un montant estimatif annuel de 9 652.97 € HT.
- 5- **Lot 5 – Risques statutaires** (franchise accident-maladie vie privée : 15 jours fermes) : CNP/SOFAXIS – 75 – PARIS pour un montant estimatif annuel de 43 889.60 € HT.

Monsieur le Maire précise que l'appel à cotisations 2019 était de 83 978.34 €, pour 2020 il sera de 79 284.58 € soit une économie prévisionnelle de 4 693.76 € (- 6 %).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir les entreprises ci-dessus nommées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que les marchés d'assurances pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 sont attribués ainsi :
- **Lot 1 – Dommages aux biens** (sans franchise générale) : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX pour un montant estimatif annuel de 6 964.15 € HT.

- **Lot 2 – Responsabilité civile** (sans franchise) : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX pour un montant estimatif annuel de 15 206.84 € HT.
- **Lot 3 – Protection juridique** (variante imposée (barème contractuel multiplié par 2)) : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX pour un montant estimatif annuel de 3 571.02 € HT.
- **Lot 4 – Véhicules à moteur** (franchise générale de 250 € + auto-collaborateurs en mission) : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX pour un montant estimatif annuel de 9 652.97 € HT.
- **Lot 5 – Risques statutaires** (franchise accident-maladie vie privée : 15 jours fermes) : CNP/SOFAXIS – 75 – PARIS pour un montant estimatif annuel de 43 889.60 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

1-6 SIVU FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE : RETRAIT DE LA COMMUNE DE DONGES.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Pierrick JAUNY expose :

La commune de Donges a sollicité son retrait au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise et les communes membres doivent être préalablement consultées.

Vu la demande de retrait de la commune de Donges, reçue le 3 avril 2019, par le SIVU Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise et approuvée par le Comité Syndical en séance du 28 octobre 2019.

Vu le courrier du SIVU Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise en date du 29 octobre 2019, sollicitant l'avis de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que la commune de Pénestin en qualité que membre de ce SIVU, doit donner un avis sur ce retrait.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L.2121.20 du CGCT :

- **DONNE** un avis favorable au retrait de la commune de Donges du Syndicat Intercommunal de la Fourrière de la Presqu'île Guérandaise.

1-7 CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES PUBLICS/PRIVES DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LEURS ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire expose :

La convention fixant les modalités financières et de facturation concernant l'utilisation du club de voile par le collège de Missillac est arrivée à son terme. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de la renouveler pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics/privés de Loire Atlantique et leurs associations sportives pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 telle que annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2-IMPUTATIONS BUDGETAIRES/FINANCES

2-1 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DU PORT DE TREHIGUIER.

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission des finances s'est réunie le jeudi 12 décembre 2019.

Madame Catherine RICHEUX informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires en section de fonctionnement afin de permettre l'annulation d'un titre sur exercice antérieur à la demande des services de la Trésorerie.

La décision modificative n°1 se présente donc ainsi :

- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : + 100 €
- Chapitre 022 – dépenses imprévues : - 100 €

Vu l'exposé de Madame Catherine RICHEUX ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° 040-2019 du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif du port de Tréhiguier ;

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait apparaître, en dépenses ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

2-2 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020.

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant au préalable, Monsieur le Maire doit être autorisé à engager, liquider et mandater ces dépenses par le Conseil Municipal qui doit également préciser le montant et l'affectation de ces crédits :

Chapitres/Opérations	CREDITS VOTES EN 2019	Dépenses partielles 2020 autorisées
20 - Immobilisations incorporelles	55 217,00 €	13 804,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	41 400,00 €	10 350,00 €
21 - Immobilisations corporelles	739 974,39 €	184 993,00 €
101 - Diverses voiries	582 686,72 €	145 671,00 €
102 - Défense contre la mer	36 000,00 €	9 000,00 €
104 - Aménagements divers bâtiments	44 002,92 €	11 000,00 €
110 - Travaux éclairage public	6 550,00 €	1 637,00 €
117 - Travaux aménagement foncier et camping-caravaning	125 678,00 €	31 419,00 €
118- Aménagement ZA CLOSO	87 700,00 €	21 925,00 €
119 - Aménagement Aire Camping-Car	27 333,43 €	6 833,00 €
120 - Réhabilitation club nautique	773 630,74 €	193 407,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-3 AVENANT N°2 AU MARCHE DE VOIRIE 2018.

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire expose :

La commune de Pénestin a confié à Géo Bretagne Sud la mission de maîtrise d'œuvre de son programme pluriannuel (2015-2018) de voirie communale.

Le marché 2018 a fait l'objet :

- D'une première décision du Maire en date du 31 juillet 2018 dans les conditions suivantes : tranche ferme d'un montant de 137 234 € HT et tranche optionnelle pour 100 190.65 € HT.
- D'une seconde décision du maire datée du 19 septembre 2018 par laquelle les prestations supplémentaires éventuelles au marché sont confirmées et attribuées à l'entreprise pour :

- ⇒ Revêtement en béton bitumeux à 90kg/m² sur trottoir, d'un montant de 2 070 €
- ⇒ Revêtement en béton bitumeux à 90 kg/m² sur cheminement piéton pour 18 366.40 € HT.

Il s'agissait de mettre en conformité le montant du marché au regard des options retenues par le maître d'ouvrage, à savoir : la réalisation d'un enrobé et non d'un bicouche sur le cheminement piéton de la rue de Keravar.

Le contenu technique du programme a été défini dans le dossier de consultation des entreprises et comprend les secteurs géographiques suivants :

- 3 en tranche ferme : voie communale Le Bil-Kerandré, allée du Grand Pré, impasse de Pen Palud
- 1 en tranche optionnelle : rue de Keravar

Cette réalisation doit répondre à plusieurs objectifs :

- Améliorer globalement la qualité du réseau routier communal en renouvellement les revêtements
- Faciliter et sécuriser les déplacements en véhicule, piétons et cycles, à la fois en ville, dans les secteurs attenants et jusqu'au bord de mer
- Améliorer la visibilité pour les automobilistes et favoriser la limitation de la vitesse
- Tenir compte des spécificités de chaque secteur en adaptant le projet technique
- Optimiser la gestion des eaux pluviales en certains endroits
- Mettre en œuvre du mobilier efficace et esthétique

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les aléas du chantier obligent à passer un second avenant au programme de voirie 2018 pour un montant de 29 144 € HT soit 34 972.80 € TTC, qui se justifie ainsi :

⇒ **Secteur 1 – Voie communale Le Bil/Kerandré :**

Lors de l'exécution des travaux, une extension des surfaces de la voirie à aménager en béton bitumeux s'est avérée nécessaire, jusque dans le village de Kerandré pour une meilleure cohérence dans le but de répondre au mieux aux usages quotidiens et à la fréquentation estivale, tant véhicule que cycle.

La création d'un nouveau tronçon enterré d'eaux pluviales a été nécessaire côté Bil pour améliorer le fonctionnement hydraulique tout en constituant un passage sécurisé pour les cycles et piétons.

⇒ **Secteur 2 – Allée du Grand Pré :**

Plusieurs adaptations techniques ont été nécessaires en cours de travaux dans l'Allée du Grand Pré, en particulier pour les ouvrages des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales : remplacement de tampon béton abîmés par tampons fonte de type PMREX et mises à la cote de tampon et chambres de tirage existants.

Les surfaces de raboutage de chaussée, décroutage de trottoir, reprofilage de cheminement piéton et les linéaires de marquage au sol ont été ajustés pour coller à la réalité du terrain.

Le maître d'ouvrage a également souhaité la mise en œuvre d'enrobés bruns sur trottoir au lieu d'enrobés noirs prévus au DCE, pour assurer la continuité de teinte avec l'existant.

⇒ **Secteur 3 – rue de Keravar :**

La longueur de ce secteur est importante. De nombreuses habitations individuelles bordent la rue. En cours de chantier, quelques aléas sont intervenus pour les eaux pluviales et ont nécessité davantage de travaux par rapport à ce qui était prévu au DCE pour assurer une bonne gestion des écoulements au droit des propriétés : tranchées, tuyaux, raccordements, regards à grille, caniveaux, mises à niveau.

Des adaptations ont été faites par ailleurs sur la voirie et les cheminements pour desservir au mieux les secteurs bâtis et assurer le raccordement avec la RD. A noter qu'à cet endroit, l'îlot central, qui était vieillissant, a été démoli et recréé, comprenant bordures, structure, revêtement, peinture et panneaux.

Des délaissés et cheminements piétons ont de plus été revêtus en bicouche plutôt que laissés en 0/20 pour une meilleure tenue dans le temps.

L'arrêt de car existant côté est, et ses abords ont également donné lieu à des aménagements techniques. Enfin, au raccordement Est, le maître d'ouvrage a souhaité qu'une reprise de voirie en courbe soit ajoutée dans une logique de sécurisation.

➤ **L'impact financier des deux avenants :**

Libellés	Montant en € HT	Montant en € TTC	% d'augmentation par rapport au marché de base
Marché de base	237 514,65 €	285 017,58 €	
Avenant 1	20 436,40 €	24 523,68 €	8,60
Avenant 2	29 144,00 €	34 972,80 €	12,27
Montant total des avenants	49 580,40 €	59 496,48 €	20,87
Nouveau marché - juin 2019	287 095,05 €	344 514,06 €	

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de voirie 2018 pour un montant de 29 144 € HT soit un montant TTC de 34 972,80 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2019.

2-4 TARIFS 2020.

Sur proposition de Madame RICHEUX Catherine, et après avis de la commission des finances réunie le jeudi 12 décembre, Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les tarifs communaux pour l'exercice 2020.

Il précise à l'assemblée que sur les tarifs de location des salles et des stands, les Pénestinois bénéficient d'un abattement de 40 % et les associations de 75 %.

Proposition tarifs 2020

SDF		Pédestinois	Hors commune	
Particuliers	<3h	113 €	188 €	
	<3h>24h	225 €	376 €	
		Pédestinois	Hors commune	
			<i>but lucratif</i>	<i>non lucratif</i>
Associations	<3h	59 €	197 €	188 €
	<3h>24h	119 €	395 €	373 €
Sono + vidéoprojecteur		61 €		
Caution salle		500,00 €		
Caution sono vidéoprojecteur		400,00 €		
Arrhes		50 % du motant de la location		
assuré par le locataire		61 €		
o FOYER SOCIOCULTUREL		Pédestinois	Hors commune	
Particuliers	<3h	59 €	98 €	
	>3h<24h	119 €	197 €	
Associations		Pédestinoises	Hors commune	
	<3h	gratuit	98 €	
	>3h<24h	gratuit	195 €	
Vin d'honneur		22 €		
Caution		400 €		
Arrhes		50% de la location		
assuré par le locataire		- €		

LOCATION SALLE PETIT BRETON	LOCATION journée OU soirée			LOCATION journée et soirée		
	Associations pédestinoises	Pédestinois	hors commune	Associations pédestinoises	Pédestinois	hors commune
lunch + cuisine+ salle de lavage	32 €	76 €	126 €	39 €	94 €	157 €
Salle carrelée + lunch	46 €	111 €	184 €	60 €	144 €	241 €
Salle parquet	46 €	111 €	184 €	60 €	144 €	241 €
Cuisine + salle de lavage	24 €	57 €	95 €	32 €	76 €	126 €
FORFAIT MARIAGE : prépa la veille, salle complète +		751 €	1 251 €		751 €	1 251 €
préparation la veille à partir de 17h00	31 €	- €	- €	31 €	- €	- €
Ménage par salle obligatoire	16 €	31 €	- €	16 €	31 €	- €
Ménage cuisine obligatoire	63 €	- €	- €	63 €	- €	- €
Sono (+caution sono 400 €)	61 €	- €	- €	61 €	- €	- €
Participation aux vacances du préposé (selon barème IHTS)						
Caution salle	600 €					
arrhes	50 % du montant de la location					

TARIFS LOCATION ESPACE OMNISPORTS	2020	
Forfait pour les personnes privées ou morales	61 €	
Clubs extérieurs : par club et par équipe	122 €	
Stage de fédérations sportives (y compris salle de)	122 €	
Petite salle de réunion 19 personnes journée	12 €	
Pour toutes locations dans la salle omnisports	- €	
Ménage obligatoire	48 €	
Caution	258 €	
Versement d'arrhes	- €	
Prêt de douche assoc extérieur par personne	2 €	
o STADE DU LOGO	- €	
- Associations locales	- €	

- Clubs extérieurs, forfait 6 heures et plus, par jour	58 €		
- Particuliers, forfait 6 heures et plus par jour	58 €		
Prêt de douche assoc extérieur par personne	2 €		
o CONCESSIONS CIMETIERE	- €		
Tombes	- €		
- 15 ans	307 €		
- 30 ans	539 €		
Cave Urne	- €		
- 15 ans	158 €		
- 30 ans	276 €		
Caveau provisoire	- €		
15 jrs maxi, 1ère semaine gratuite	- €		
o DROITS DE PLACE COMMERCE AMBULANT	- €		
Ventes exceptionnelles, hors marché, le ml	5 €		
	- €		
OCCASIONNEL	- €		
HAUTE SAISON (dernier dimanche de juin au	- €		
le ml (2ml minimum)	3 €		
HORS SAISON	- €		
le ml (2ml minimum)	2 €		
ABONNEMENT			
HAUTE SAISON (dernier dimanche de juin au 1er dimanche de			
le ml (2ml minimum)	2,3 €		
raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3 €		
MOYENNE SAISON			
(du 15/04 au 15/09)			
le ml (2ml minimum)	2,1 €		
raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3 €		
ANNUEL			
(du 1er janvier au 31 décembre)			
le ml (2ml minimum)	1,3 €		
raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3 €		
o TERRASSES ET ETALS		01/05 au 30/09	
Commerçants exerçant plus de 3 mois dans	- €		
- Etals, le m ² /an	8 €	4,00 €	
- Terrasses, le m ² /an	14 €	7,00 €	
Commerçants exerçant moins de 3 mois dans	- €		
- Etals, le m ² /an	17,6 €		
- Terrasses, le m ² /an	28,9 €		
Pas d'utilité	- €		
	- €		
o STATIONNEMENT PAYANT	- €		
Parking rue du Noëlle	1,0 €		
o DROITS DE PLACE SPECTACLES ITINERANTS	- €		
petites installations (sans chapiteau)	42 €		
installations moyennes (< 900 m ²)	95 €		
grandes installations (900 m ² et +)	312 €		
caution moyennes et grandes installations	203 €		
STATIONNEMENT AUTOCARS	- €		
Stationnement autocars par jour	46 €		
Stationnement minibus moins de neuf places par jour	23 €		
o PHOTOCOPIES	- €		
Format A4 Noir & Blanc	0,18 €		
Format A3 Noir & Blanc	0,70 €		

Format A4 Couleur	0,30 €		
Format A3 Couleur	1 €		
FAX		- €	
Format A4	Appel + 1page	0,30 €	
la page supplémentaire		0,10 €	
TARIFS CYBERCOMMUNE		- €	
Nota : sans fourniture de consommables		- €	
Adhésion par année adultes		10 €	
Adhésion par année étudiants		5 €	
Adhésion chômeurs inscrits à l'ANPE ET Rmistes		Gratuit	
Consultation internet adhérent - la1/2 heure		0,30 €	
consultation internet adhérent - l' heure		0,50 €	
consultation internet non adhérent - l'heure		2 €	
Modules de 2h pour les cours suivants		- €	
Internet et la sécurité		10 €	
Initiation à l'informatique		10 €	
Bureautique		10 €	
Création de sites/blogs		10 €	
communication et vidéo (MSN/Skype)		10 €	
Logiciels gratuits		10 €	
Réseaux sociaux		10 €	
Photo/Video		10 €	
o MAISON DE LA MYTILICULTURE		- €	
Plein tarif		4 €	
Tarif réduit enfants		3 €	
Groupes sans guide		2,30 €	
Groupes visites guidées		2,80 €	
VISITE GEOLOGIQUE			
Par personne		3 €	
o FOURNITURE ET POSE DE BUSES		- €	
Buse diam 300 forfait, le ml		26 €	
Autre diamètre		Frais au réel	
o SIGNALISATION COMMERCIALE		- €	
Planche simple		70 €	
Planche double		- €	
o STANDS (à l'unité, qq soit la configuration)		Pénestinois	Hors commune
Particulier		18 €	29 €
Association		7 €	
o PODIUM (qq soit la surface louée)		- €	
Association ou particulier		79 €	0 €
MATERIEL BATIMENT		- €	
Plan de travail cuisinier 48h		65 €	
caution par plan		300 €	

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **Dit** qu'il convient de mettre à jour les documents afférents ;
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

2-5 DEMANDE DE SUBVENTION : ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE A L'OGEC SAINT GILDAS

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 22 octobre 2019, Madame la Présidente de l'OGEC sollicite le renouvellement de l'aide pour le trajet cantine de l'ASEM pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018, la commune attribue à l'OGEC Saint Gildas une aide pour le trajet cantine de l'ASEM selon les critères suivants : heures de travail effectif 40 mn soit 9.33 € X 145 jours d'école du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 soit une subvention de 1352.85 € maximum versée sur présentation de justificatifs des charges salariales.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de renouveler cette subvention selon les critères énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention pour le trajet cantine de l'ASEM à l'OGEC Saint Gildas pour un montant de 1352.85 € maximum pour l'année scolaire 2019/2020 sur justificatifs des charges salariales.
- **INSCRIT** cette dépense au budget principal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2-6 CAP ATLANTIQUE : FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 18 mars 2019, CAP ATLANTIQUE a informé la commune que le bureau non délibératif en date du 14 mars 2019 avait émis un avis favorable à l'inscription pour l'année 2019 de la somme de 2 000 000 € au titre des fonds de concours, sachant que 2020 ne fera l'objet d'aucune attribution.

Selon les règles et critères d'attribution des fonds de concours définis lors du Conseil communautaire du 28 mai 2015 et valables pour le mandat 2014-2020, il est proposé aux communes de présenter un ou plusieurs projets.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de dotation 2020 et que l'attribution des fonds de concours pour 2019 s'élève pour la commune de Pénestin à 111 812 € (soit 55 906 X 2).

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 29 avril 2019 par laquelle la commune sollicite les fonds de concours sur le programme de voirie 2019 pour l'intégralité du montant alloué soit 111 812 €.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le montant total attribué en fonds de concours ne peut excéder 40 % de la dépense et explique donc que CAP ATLANTIQUE a attribué sur ce programme la somme de 69 498 €.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter le reste garanti des fonds de concours pour un montant de 42 314 € sur les travaux de revêtement des voies suivantes (programme de voirie 2020) :

- Allée de la Grande Ile
- Route du Val

Dépenses		Recettes	
	HT		HT
Allée de la Grande Ile	49 179.75 €	CAP ATLANTIQUE - Fonds de concours (Dotation 2019 – 2020)	42 314 €
Route du Val	86 658.20 €	CD 56 – Voirie hors agglomération	6 000 €
		Participation communale	87 523.95 €
TOTAL	135 837.95 €	TOTAL	135 837.95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter les fonds de concours auprès de Cap Atlantique à hauteur de 42 314 € pour le projet cité ci-dessus ainsi que toute autre subvention aux taux les plus élevés ;
- **Inscrit** cette dépense au budget communal ;
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

3-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 ACQUISITION DES PARCELLES YB 198 – 199 – 200 ET 201 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29/07/2019.

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 juillet dernier relative à l'acquisition des parcelles cadastrées YB 198, YB 199, YB 200 et YB 201.

Aussi, contrairement à ce qui est précisé dans la délibération du 29 juillet dernier, la superficie totale des parcelles est de 6642 m² et non de 6608 m².

En conséquence, le prix étant fixé à 0.5 euros le m², ce dernier sera alors de 3 321 euros et non de 3 304 euros comme indiqué dans la précédente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** l'erreur de superficie dans la délibération du 29 juillet 2019
- **Convient** qu'il faille réviser le prix d'acquisition en conséquence,
- **Approuve** le prix d'acquisition des parcelles cadastrées YB 198, 199, 200 et 201 pour un montant total de 3321 euros,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette acquisition.

3-2 DECLASSEMENT ET INTEGRATION AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – RUE DE KERVINET.

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude Lebas, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les échanges qu'il a pu avoir avec le propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 283 bordant la voirie communale, rue de Kervinet. Ainsi, il apparaît que le propriétaire de la parcelle serait intéressé par l'acquisition de ce délaissé de voirie.

Aussi, force est de constater que cette partie du domaine public communale n'est pas affectée à un usage public, ce dernier n'étant qu'un délaissé de voirie à l'exception de sa partie ouest servant de support à un transformateur électrique.

Ainsi, préalablement à une cession avec ledit propriétaire, il convient de constater la désaffectation de cette partie du domaine public communal et de procéder à son déclassement en vue de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal sis au sud de la parcelle cadastrée ZI 283 rue de Kervinet et tel qu'il apparaît au plan ci-joint n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les limites d'emprises publiques sont clairement définies par la chaussée.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation du bien sis au sud de la parcelle cadastrée ZI 283 rue de Kervinet
- **Décide** du déclassement du bien sis au sud de la parcelle cadastrée ZI 283 rue de Kervinet du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

3-3 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-3, L 123-19 et R 123-20-1 ;
- Vu le projet mis à disposition du public du 30 septembre au 31 octobre 2019 ;
- Vu l'absence de remarques formulées par le public ;
- Vu les remarques formulées par CAP ATLANTIQUE, communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique,
- Considérant que les résultats de la mise à disposition et de la consultation des personnes publiques associées justifient d'apporter les modifications suivantes :

Suite à l'avis formulé par CAP ATLANTIQUE, il convient d'une part de reprendre dans le règlement écrit du PLU la rédaction relative aux logements locatifs sociaux, telle qu'elle est écrite dans le DOO du SCOT en vigueur c'est-à-dire : « *les opérations d'aménagement et de constructions réalisées sous forme de ZAC, lotissement, et permis groupés ou permis valant division, comporteront 20% de logement social minimum* »

D'autre part, il convient de ne pas supprimer dans les orientations d'aménagement les obligations en termes de réalisation des logements en accession aidée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 5 du PLU tel qu'il est annexé à la présente et intégrant les modifications issues des remarques formulées par CAP ATLANTIQUE ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 CAP ATLANTIQUE : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – RAPPORT 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article IV 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des transferts des charges a été constituée au sein de Cap Atlantique.

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes et la communauté d'agglomération de Cap Atlantique dans le but de déterminer les attributions de compensations définitives.

L'attribution de compensation constitue pour les EPCI à taxe professionnelle unique une dépense obligatoire. Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Elle est calculée à partir du montant de la taxe professionnelle perçue par commune lors du transfert de cette dernière à l'EPCI auquel est soustrait le coût évalué des charges nouvelles transférées à l'intercommunalité.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a rendu son rapport en date du 25 octobre 2019 au Président de Cap Atlantique, en ce qui concerne le transfert des compétences au 1^{er} janvier 2019, en matière de contributions budgétaires des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et d'imputation des attributions de compensation des dépenses d'équipements en section d'investissement.

1. Evaluation des charges transférées, à compter du 1er janvier 2019, en matière de contributions budgétaires des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)

Pour rappel, par délibération en date du 20 novembre 2018, CAP Atlantique a approuvé la modification statutaire prévoyant le transfert de la contribution des Communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) vers CAP Atlantique au 1er janvier 2019.

La CLECT s'est réunie le 23 mai 2019 pour étudier l'évaluation des transferts de charges suite à la décision du Conseil communautaire de transférer la contribution des communes aux SDIS vers CAP Atlantique.

La CLECT a rappelé que, réglementairement, la contribution obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) par les Communes peut être prise en charge par les groupements de communes du fait des articles L 1424-1 et L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) issus de l'article 97 de la loi dite NOTRe du 7 août 2015. Antérieurement, seuls les groupements de communes à fiscalité propre compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours pouvaient, à la place des Communes, verser la contribution annuelle au SDIS. Depuis la loi NOTRe, tous les groupements de communes peuvent se voir transférer cette contribution dans les conditions habituelles d'un transfert de compétences prévues à l'article L 5211-17 du CGCT.

La CLECT valide les modalités adoptées par le Conseil communautaire pour le transfert des contributions, soit :

- Répartition de l'impact financier entre CAP Atlantique et les Communes en adoptant un mode de calcul approprié des charges transférées (procédure dérogatoire),
- Principe de partage entre CAP Atlantique et les Communes de l'augmentation ou de la diminution découlant de la refonte du mode de calcul des contributions,
- Partage qui laisserait, pour chacune des Communes, la plus grande part de l'augmentation ou de la baisse à la charge ou au bénéfice de CAP Atlantique (2/3) (ou la plus grande part de la baisse au bénéfice de CAP ATLANTIQUE),
- Partage qui atténuerait davantage que les autres les plus fortes augmentations constatées (Saint-Molf, Assérac, Saint-Lyphard) afin de rendre supportable pour tous l'augmentation lissée sur 5 ans (2019-2023),
- Utilisation, pour ce faire, de la procédure dérogatoire prévue par la loi, procédure qui ne peut légalement être conduite qu'à l'issue du transfert, en fin d'année 2019, sur la base des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce calcul dérogatoire requérant l'accord du Conseil communautaire et l'accord individuel de chaque Conseil municipal pour être effectivement appliqué dans une Commune. D'où l'importance de soumettre au vote du Conseil communautaire les orientations proposées
- Ces principes s'appliqueraient aux trois Communes du Morbihan le jour où une refonte d'ampleur comparable, actuellement envisagée, serait également mise en œuvre par le SDIS 56.

2. Imputation des attributions de compensation des dépenses d'équipements en section d'investissement.

Sans remettre en cause les évaluations qu'elle avait elle-même effectuées lors de son rapport du 25 mars 2016 en ce qui concerne les dépenses d'investissement en matière d'eaux pluviales, la CLECT s'est prononcée favorablement pour une imputation de ces charges transférées en section d'investissement conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts V 1^{er}bis, § 2. Compte-tenu de la charge importante que cela pouvait représenter sur les budgets communaux, le conseil communautaire a décidé de procéder à un étalement de 15 ans de l'imputation totale de l'attribution de compensation pour la part des investissements.

Cette modification doit être validée par le conseil communautaire dans le cadre d'une révision dite « libre » des attributions de compensation et par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et des conseils municipaux intéressés, en l'occurrence, les 15 communes, à la majorité simple.

Pour la commune de Pénestin, le projet d'attribution de compensation définitive fixe les montants suivants :

- Fonctionnement : Une attribution de compensation à verser par la commune à Cap Atlantique : 90 596 €.
- Investissement : Une attribution de compensation à verser par la commune à Cap Atlantique : 38 792 €.

Vu le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV et 1^{er}bis du V,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) daté du 25 octobre 2019 annexé à la présente délibération,

Considérant la nouvelle évaluation des charges transférées relatives au transfert de la contribution des communes au Services départemental d'incendie et de secours (SDIS) vers la communauté d'agglomération,

Considérant que la CLECT s'est prononcée favorablement pour une imputation des attributions de compensation des dépenses d'équipement en section d'investissement,

Considérant que la nouvelle évaluation et la répartition de ces charges entre les communes aboutissent à une ventilation de l'attribution de compensation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2019, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **APPROUVE** l'imputation des attributions de compensation des dépenses d'équipement en section d'investissement conformément aux montants définitifs soumis au conseil communautaire.

4-2 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC SUR LES BESOINS EN LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS.

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire expose :

Depuis la loi Montagne II du 28 décembre 2016, les communes ou EPCI « touristiques » ont l'obligation de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Si 9 communes de CAP ATLANTIQUE sont impactées par l'obligation législative, c'est bien de l'ensemble du territoire qui est concerné par cette problématique identifiée notamment dans le PLH (2016-2021).

La loi ELAN fixe au 28 décembre 2019 la date limite de signature de ces conventions. En concertation avec les services de l'Etat, dans le cadre d'une démarche à l'échelle intercommunale, les communes touristiques, entendent engager dès à présent, les études qui leur permettront de se positionner sur un plan d'actions proposant des solutions pour loger les saisonniers en adéquation avec les besoins identifiés dans un diagnostic partagé.

Aussi, il est proposé au CAP ATLANTIQUE confié à l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint Nazaire (ADDRN) dans le cadre de son programme partenarial 2020, la réalisation d'un diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et la rédaction d'orientations stratégiques puis d'actions et moyens à mettre en œuvre, à l'échelle. La mobilisation des élus des communes, des partenaires dans le domaine du logement, des services (commerces, hôtels, restauration, camping), du tourisme, de l'emploi... est indispensable à l'élaboration d'un plan d'actions opérationnelles et transversales. Aussi la méthodologie d'étude prévoira l'association des acteurs tout au long de la démarche d'élaboration de ces conventions.

1- Contexte :

La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit que « toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » conclut pour une durée de trois ans, une convention avec l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers. La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) prolonge le délai imparti aux communes et à leurs groupements par l'article L301-4-2 du CCH et fixe la date limite de signature des conventions au 28 décembre 2019.

Ces conventions doivent être élaborées en association avec l'EPCI auquel appartient la commune, le Département, Action Logement, les bailleurs sociaux et organismes agréés à l'intermédiation locative... sur la base d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Sur le territoire de CAP ATLANTIQUE si seulement 9 communes touristiques sont concernées par le dispositif réglementaire : Batz-sur-Mer, Guérande, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic, le Pouliguen, Mesquer, Pénestin et Piriac-sur-Mer, la problématique du logement des saisonniers doit être étudiée à l'échelle des 15 communes soit en terme de besoins soit en terme de solutions, afin d'appréhender dans leur intégralité les besoins et les réponses opérationnelles qui seront apportées aux saisonniers et professionnels du tourisme.

Au-delà de la stratégie de développement du territoire (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 dans son axe 3 « répondre aux besoins des publics spécifiques », a inscrit une action intitulée : « Soutenir le développement du logement des saisonniers », avec l'animation d'une réflexion locale sur les besoins en logement pour les saisonniers et l'identification des logements susceptibles d'être mobilisés pour des saisonniers. Dans ce cadre, des enquêtes auprès des professionnels, communes et saisonniers avaient été menées en 2017, mais le faible taux de réponses n'a pas permis d'établir un état des besoins détaillé.

2- Engagement de la démarche :

Afin de répondre aux exigences législatives, en accord avec les services de l'Etat de Loire Atlantique et du Morbihan, il est proposé que les communes, notamment touristiques s'associent à CAP ATLANTIQUE et engagent une démarche d'étude sur les besoins en logements des travailleurs saisonniers avant la fin de l'année 2019 à l'échelle du territoire. Ce diagnostic détaillé permettra dans un second temps, au regard des besoins identifiés, aux communes touristiques concernées de signer des conventions qui détailleront les actions et de moyens à mettre en œuvre, proposant des solutions pour loger les saisonniers en adéquation avec les besoins identifiés dans le diagnostic partagé.

Aussi, il est proposé que CAP ATLANTIQUE missionne l'ADDRN dans le cadre du programme partenarial 2020 pour :

- ⇒ Etablir un diagnostic identifiant les besoins, les réponses et les manques en logement des travailleurs saisonniers,
- ⇒ Elaborer les objectifs pour répondre aux besoins non satisfaits prioritaires,
- ⇒ Préciser le plan d'actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs dans le cadre d'un plan d'actions sur trois ans,
- ⇒ Proposer le cadre de la convention comprenant une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'actions triennal par commune touristique en particulier.

L'ADDRN mènera cette mission en association avec CAP ATLANTIQUE, Saint-Nazaire Agglomération, et Pornic Agglomération-Pays de Retz, le Département de Loire Atlantique, Action Logement... notamment.

Elle évaluera et proposera les modalités d'association d'autres partenaires techniques et ou financiers : la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux, les organismes de gestion locative, associations,...

Elle s'appuiera sur les objectifs existants éventuellement dans les documents programmatiques aux différentes échelles du territoire (PDALHPD, PLH...).

Elle pourra également s'appuyer sur les méthodologies, gouvernances et pistes d'actions étudiées par les territoires ayant d'ores et déjà conventionnés avec l'Etat.

L'ADDRN propose un processus de travail (méthodologie, acteurs et rétro-planning) à l'appui du projet de fiche action figurant en pièce jointe (annexe 1), visant à engager dès le début 2020, le lancement de la démarche :

- Phase 1 – de janvier à septembre 2020 : le diagnostic : rencontres, animations.
- Phase 2 – de mai à novembre 2020 : études et réflexions sur les pistes d'actions et élaboration de propositions de conventions.

VU la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU le modèle de convention-type pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation entre la commune et l'Etat, figurant en annexe 2,

VU le projet de fiche action de l'ADDRN, issu du projet de Programme Partenarial 2020, figurant en annexe 1,

VU la délibération du bureau communautaire délibératif de CAP ATLANTIQUE en date du 28 novembre 2019,

CONSIDERANT les dispositions de la loi Montagne précitée et l'intérêt du territoire de s'inscrire dans une démarche d'élaboration d'un diagnostic et de tout programme d'action relatif au logement des saisonniers, qui pourrait en découler,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la commune à la réalisation d'un diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers à l'échelle intercommunale, afin d'identifier les moyens d'actions triennal en vue de signer avec les services de l'Etat une convention en application de l'article L301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
- **DEMANDE** au regard de cet engagement, un report du délai de signature des conventions avec l'Etat,
- **DESIGNE comme** élu référent : Madame Jeanne GIRARD et comme technicien : Madame Vy NGUYEN pour participer aux instances et réunions qui seront menées dans le cadre des études, diagnostics et programme d'actions.

5-QUESTIONS DIVERSES

5-1 POINT SITUATION BUDGETAIRE

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire fait un point sur la situation budgétaire de la commune suite à la commission des finances qui a eu lieu le jeudi 12 décembre 2019.

Madame Catherine RICHEUX précise qu'il s'agit d'une présentation arrêtée à la date du 12 décembre 2019 et précise que des écritures viendront abonder les comptes d'ici la fin de l'année, il s'agit d'une présentation d'un compte administratif prévisionnel.

Investissement :

- ⇒ Dépenses : 1 528 512.09 € pour une prévision budgétaire de 3 049 712.22 €
- ⇒ Recettes : 1 900 414.19 € pour une prévision budgétaire de 3 049 712.22 €

A cette date, un excédent de 371 902.10 € se dégage ce qui permettra de couvrir une partie des restes à réaliser. En effet, il est nécessaire de reporter les crédits sur des travaux engagés cette année comme le club nautique, la voirie,...

Fonctionnement :

- ⇒ Dépenses : 2 633 987.08 € pour un prévisionnel de 3 862 367.08 €
- ⇒ Recettes : 3 592 073.57 € pour un prévisionnel de 3 862 367.88 €

A cette date, la section de fonctionnement dégage également un excédent de 958 086.49 € ce qui permettra de couvrir le reste des restes à réaliser.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la situation de la commune est saine à ce jour, la commune disposera vraisemblablement de réserves qui permettra d'engager des crédits pour 2020.

La commission des Finances réunit le 12 décembre dernier a validé cette présentation.

6-INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 ATTRIBUTION DES LOTS POUR LE MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE STOCKAGE.

Décision n° : 6-2019 – ATELIERCNP2019 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché 6-2019-ATELIERCNP2019 relatif à la construction de stockage des bateaux – lot 1 – terrassements – voirie – revêtements de sols - a été attribué à l'entreprise LEMEE TP pour un montant de : 52 917.53 € HT.

Décision n° : 7-2019 – ATELIERCNP2019 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché 6-2019-ATELIERCNP2019 relatif à la construction de stockage des bateaux – lot 2 – réseaux - a été attribué à l'entreprise LEMEE TP pour un montant de : 51 037.56 € HT.

Décision n° : 8-2019 – ATELIERCNP2019 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché 6-2019-ATELIERCNP2019 relatif à la construction de stockage des bateaux – lot 3 – aménagement paysagers - a été attribué à l'entreprise ATLANTIC PAYSAGES pour un montant de : 16 149,70 € HT.

Décision n° : 9-2019 – ATELIERCNP2019 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché 6-2019-ATELIERCNP2019 relatif à la construction de stockage des bateaux – lot 4 – gros œuvre - a été attribué à l'entreprise MORBIHANNAISE DE GROS-ŒUVRE pour un montant de : 59 980.01 € HT.

Décision n° : 10-2019 – ATELIERCNP2019 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché 6-2019-ATELIERCNP2019 relatif à la construction de stockage des bateaux – lot 5 charpente métallique - a été attribué à l'entreprise RYO pour un montant de : 45 623.55 € HT.

Décision n° : 11-2019 – ATELIERCNP2019 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché 6-2019-ATELIERCNP2019 relatif à la construction de stockage des bateaux – lot 6 bardage bois - a été attribué à l'entreprise ROUXEL pour un montant de : 19 595 € HT.

Décision n° : 12-2019 – ATELIERCNP2019 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché 6-2019-ATELIERCNP2019 relatif à la construction de stockage des bateaux – lot 7 menuiseries extérieures - a été attribué à l'entreprise ROUXEL pour un montant de : 10 802.80 € HT.

Décision n° : 13-2019 – ATELIERCNP2019 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché 6-2019-ATELIERCNP2019 relatif à la construction de stockage des bateaux – lot 8 portes sectionnelles - a été attribué à l'entreprise AF MAINTENANCE pour un montant de : 7 615.12 € HT.

Décision n° : 14-2019 – ATELIERCNP2019 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché 6-2019-ATELIERCNP2019 relatif à la construction de stockage des bateaux – lot 9 plomberie – sanitaires - ventilation - a été attribué à l'entreprise RYO pour un montant de : 11 840.50 € HT.

Décision n° : 15-2019 – ATELIERCNP2019 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché 6-2019-ATELIERCNP2019 relatif à la construction de stockage des bateaux – lot 10 électricité – chauffage électrique - a été attribué à l'entreprise GERGAUD INDUSTRIES pour un montant de : 17 792.17 € HT.

6-2 MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} septembre 2020 un contrat d'apprentissage sera mis en place au service animation.

Les formalités suivantes seront à accomplir :

- Saisine du comité technique
- Validation en conseil municipal

6-3 TERRAIN DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que lors de la réunion avec les services de CAP APTALANTIQUE du vendredi 13 décembre 2019 pour faire un annuel sur le suivi du programme local de l'habitat 2016-2021 il a été informé que le terrain des gens du voyage a été reclassé en terrain saisonnier. En effet, vu le peu de fréquentation de ce terrain, il a été décidé de ne pas le laisser ouvert à l'année car cela entraîne des coûts de fonctionnement trop important.

6-4 MOTION COMMUNE DES ASSOCIATIONS D'ELUS SUR LA FISCALITE LOCALE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une motion commune des associations d'élus sur la fiscalité locale présentée lors du 102^{ème} congrès des Maires et de Présidents d'intercommunalité de France :

Alors que le projet de loi de finances pour 2020, en cours d'examen, intègre une réforme de la fiscalité locale encore inaboutie, et que l'impôt économique local semble remis en cause par le gouvernement et des organisations patronales, nos associations d'élus demandent :

1. Que l'engagement gouvernemental de compensation de la suppression de la taxe d'habitation « à l'euro près » soit effectif. A ce titre :

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation en 2020 doit s'appliquer sans modification de la règle actuelle. Comme le prévoit le droit en vigueur la revalorisation doit être fondée sur l'indice des prix à la consommation harmonisée au niveau européen –IPCH-, indicateur que le législateur avait retenu comme reflétant l'évolution du coût des services publics locaux.

- Le calcul de la base de compensation pour les communes doit être fondé sur les derniers taux votés en 2019 et non sur les taux de 2017.

- Que nos associations demandent que l'autonomie financière des départements soit préservée et donc que les départements conservent la liberté de fixer l'impôt.

- L'attribution, en 2021, d'une quote-part de TVA en substitution de la taxe d'habitation doit être fondée sur le produit budgétaire de l'année en cours et non sur celui de l'année précédente (2020). Nos associations demandent que soient appliquées les mêmes règles que celles qui avaient prévalu lors du transfert de quote-part de TVA aux régions (loi de finances pour 2017). Il n'est pas acceptable que des difficultés administratives soient invoquées pour conduire les EPCI et les départements à subir une « année blanche » dans l'évolution de leurs ressources fiscales.

Qu'une loi de finances dédiée spécifiquement aux collectivités territoriales et au financement des services publics locaux permette aux parlementaires de débattre en connaissance de cause, dès 2020

Le pouvoir législatif doit pouvoir débattre chaque année d'un projet de loi unique dédiée aux finances et à la fiscalité locale. Un tel texte s'impose pour permettre de retracer la multitude de flux financiers – concours, prélèvements sur recettes, dotations de compensations, fonds de péréquation, dégrèvements, subventions, ... – et dispositions fiscales impactant les budgets locaux. Au travers d'un projet de loi de finances dédiée, les maires et présidents attendent un dialogue et une transparence accrue, gages de confiance envers les élus tant nationaux que locaux, et signe de maturité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités.

C'est dès 2020 qu'un tel premier projet de loi de finances dédiée doit être préparé et inscrit à l'ordre du jour du Parlement. En effet, l'examen en cours de l'article 5 du PLF 2020 relatif à la réforme fiscale (25 pages et 520 alinéas !) démontre l'impossibilité pratique de débattre correctement de réformes complexes dans un cadre aussi contraint que celui d'une loi de finances générique. Cette première loi doit utiliser le créneau législatif d'ores et déjà prévu par le gouvernement en avril 2020 pour modifier la loi de programmation des finances publiques et le dispositif de contractualisation avec les collectivités locales.

2. Que la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation soit poursuivie et menée à bien dans les meilleurs délais

L'achèvement de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est une impérieuse nécessité pour la préservation des ressources fiscales et l'autonomie des communes et de leurs intercommunalités. Les inégalités qui auraient motivé la suppression de la taxe d'habitation existent pour les autres impôts locaux dont l'assiette est la valeur locative. Au nom de l'équité fiscale entre contribuables économiques et les ménages, il n'est pas concevable de procéder à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de retarder celle concernant les locaux d'habitation.

Pour agir efficacement contre les inégalités et éviter toute remise en cause d'autres impôts locaux, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation doit être menée dans les meilleurs délais. Tout décalage dans le temps

ou changement de méthode serait perçu par les élus locaux comme une atteinte aux fondamentaux de la décentralisation.

3. Que cessent les déclarations visant à remettre en question la fiscalité économique locale

Initié par certaines organisations patronales et relayé par le gouvernement, le débat sur la « fiscalité dite de production » est source de vives inquiétudes. Non seulement, il conduit à remettre en question des assiettes fiscales, telles que la valeur ajoutée qui avait été souhaitée par les entreprises lors de la suppression de la taxe professionnelle, mais surtout, il ancre l'idée fautive selon laquelle la crise de l'industrie résulterait du niveau des impôts locaux.

Les associations d'élus souhaitent que soit définie de façon objective la réalité des cotisations payées par les entreprises et la part qui pèse réellement sur les facteurs de production. Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la fiscalité économique subit une érosion continue. Au cours des vingt dernières années, son poids dans les ressources fiscales des collectivités est passé de 34 % à 19%.

Etat, entreprises et collectivités doivent travailler de concert, non pas pour amputer les moyens d'actions des budgets locaux déployés en faveur du développement économique, mais pour améliorer leur efficacité au bénéfice de l'implantation et du développement des entreprises en général et des établissements industriels en particulier dans l'ensemble des territoires, denses et moins denses.

Les associations d'élus réaffirment la place essentielle qu'occupe, au sein des territoires, la fiscalité économique qui contribue à l'aménagement du territoire et à son financement.

Paris, le 21 novembre 2019

6-5 SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier au titre du FSIL va être déposé pour le projet de réhabilitation du club de voile. En effet, la délibération du 29 avril 2019 prévoyait le dépôt d'un dossier au titre de la FSIL 2019, cependant, la mairie n'a reçu la circulaire précisant les modalités de dépôt des dossiers que début décembre 2019. Le dossier peut donc être déposé.

6-6 INFORMATIONS SUR LE MARCHE DE TRAVAUX EN COURS (PROGRAMME DE VOIRIE 2019) ET PREVISIONS SUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2020

Rue de Trémer, Allée du Toquen, Rue de Bel Air :

Les travaux sur les réseaux ont pris du retard suite aux mauvaises conditions climatiques

Ce retard empêche la réalisation des enrobés après la fin des travaux sur les réseaux car nous arrivons en période froide (pas d'enrobés en dessous de 7°). Il faut donc envisager de reporter les enrobés au printemps.

Cas particulier de la rue de Bel Air et programme de voirie 2020

Suite aux travaux, la route est fortement endommagée. Ce qui nécessite un reprofilage non prévu dans le marché.

La stabilisation des accotements pose également question car elle n'était pas prévue dans le marché. Les travaux se limitant à la voie.

Il faut également prévoir des engravures au niveau des bordures à l'entrée de la rue de Bel Air.

Ces travaux non prévus à l'origine engendreront une plus-value substantielle.

Le marché de la rue de Bel Air ayant été proposé dans une tranche conditionnelle qui n'a pour l'heure pas été affirmée, il convient de s'interroger sur l'opportunité de relancer un marché et de missionner le maître d'œuvre sur cette procédure.

Dans ce marché, pourrait être intégré une partie du programme de voirie 2020 pressenti, à savoir une reprise des enrobés de la route du Val, et d'une partie de la route du Logo, toutes deux fortement dégradées en limite d'accotement. Ceci sous réserve de connaître rapidement l'état du réseau d'eau potable.

Les routes chemins du Pérenne et allée de la Grande Ile également pressenties pour le programme de voirie 2020 feront l'objet d'un autre marché après réalisation du diagnostic des réseaux eau potable, assainissement et pluvial par Cap.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40